



Règlement Intérieur du Collège Notre-Dame de Liesse

L'institution Notre-Dame de Liesse est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'état, créé en 1680 par Nicolas Barré. Notre volonté est de participer à l'épanouissement de tous dans la bienveillance, la confiance, le respect, la foi et l'exigence. Dans notre établissement, nous accueillons des élèves de la classe de maternelle aux classes de collège et sommes soucieux du bien vivre ensemble mais cela ne peut se faire sans des règles claires et connues de tous. Le règlement intérieur a été rédigé à la lumière des projets éducatifs et pédagogiques de l'établissement et indique les règles de vie quotidienne.

Chaque élève inscrit dans l'établissement est tenu de respecter ce règlement afin de pouvoir vivre en communauté dans le respect de tous. En inscrivant leur(s) enfant(s), les responsables légaux acceptent de travailler en équipe avec les personnels de l'école pour en faire appliquer les articles.

Projet Pastorale

Etablissement catholique d'enseignement, l'Institution Notre-Dame a pour mission de proposer des temps spécifiques liés à la vie spirituelle. Portée par Notre-Dame et ce haut lieu de pèlerinage, la dimension pastorale se vit au quotidien dans l'accompagnement auprès des enfants. Tout élève qui fréquente l'établissement a le droit de trouver une réponse à ses attentes ; des parcours de foi spécifiques lui seront proposés pour l'aider dans ses choix et sa recherche de spiritualité. Tout ce qui concerne la démarche de foi relève de la liberté fondamentale de chacun et ne peut être imposé, mais tout ce qui touche à la culture religieuse, à la réflexion personnelle, à la solidarité ainsi que la participation aux célébrations s'adressent à tous.

SOMMAIRE :

1. Horaires - Retard - Absences
2. Comportement
3. Respect des biens
4. Tenue vestimentaire
5. Téléphone portable
6. Réseaux sociaux- Harcèlement - cyberharcèlement
7. Gratifications et sanctions
8. Infirmerie - Suivi médical - Assurance
9. Education Physique et sportive
10. L'Association Sportive
11. Règles de l'étude
12. Règles du CDI
13. Charte Informatique : ordinateur portable
14. Relation Parents-Enseignants
15. Sécurité

1. Horaires - Retard - Absences

Standard : 03.23.22.20.25 - Mail : indl@orange.fr

Les bureaux sont ouverts de 8h00 à 12h45 et de 13h30 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les mercredis de 8h00 à 12h30.

Les entrées et les sorties se font pour tous par le portail Chaussé du Regain : (sauf sortie du midi hors mercredi)

↔ **Matin** : de 7H45 à 12H15

↔ **Soir** : de 13H30 à 16h30 ou 17H30

Les parents doivent attendre leur(s) enfant(s) en dehors de l'établissement.

L'accueil se fait à partir de 7H45 et 13H20 l'après-midi.

↔ **Etude du soir** : de 16H30 à 17H30 ou 18H00

Horaires de cours :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	08H20	08H20	08H20	08H20	08H20
	12H15	12H15	12H15	12H15	12H15
APRES MIDI	13H30	13H30		13H30	13H30
	16H30/17h30	16H30/17h30	12h15-14h30 : AS	16H30/17h30	16H30
ETUDES	Jusqu'à 18h	Jusqu'à 18h		Jusqu'à 18h	Jusqu'à 17h30
	RETENUE : 16h30/18h				

Le demi-pensionnaire ne peut pas sortir entre 12H15 et 13H30, sauf avec une autorisation d'absence.

L'externe : soit votre enfant sort avec vous, soit il sort seul et, dans ce cas, il faut une autorisation écrite.

Un enfant peut manger occasionnellement à la cantine. Il reste externe.

Art 1.1 : Tout retard ou toute absence doit être **OBLIGATOIREMENT** signalée et justifiée par les parents dès le début de la journée auprès de la vie scolaire ou du secrétariat par téléphone ou école directe.

Art 1.2 : Après un retard, l'élève doit se présenter à la vie scolaire afin de récupérer un billet de retard qui sera présenté au professeur. Des retards répétés peuvent entraîner des sanctions.

Art 1.3 : Le calendrier scolaire et les dates de vacances doivent être respectés. Dans le cas exceptionnel d'un départ anticipé ou d'une rentrée tardive, la famille doit en référer au chef d'établissement et demander son autorisation.

2. Respect des autres et Comportement

Art 2.1 : Les élèves doivent respecter les règles de politesse envers tous les adultes de l'établissement quelques soient ses fonctions ainsi qu'envers tous les élèves quelques soient ses différences.

Art 2.2 : Dès la 2^{ème} sonnerie, signifiant le début des cours, les élèves doivent être rangés, sacs sur le dos avec leur classe et rester calmes. Une sanction allant jusqu'à la retenue sera prise en cas de retards répétés dans les rangs.

Art 2.3 : Les élèves ont l'interdiction d'entrer dans une salle sans la présence et l'accord de l'enseignant, ils doivent se ranger dans le couloir et attendent leur professeur.

Art 2.4 : Aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs ou dans les salles pendant la récréation ou la pause repas. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à laisser leur sac dans les couloirs. Aux intercours, les déplacements se font rapidement et dans le calme.

Art 2.5 : En classe, le professeur a l'initiative et la responsabilité de sa pédagogie et assure les conditions favorables au travail. L'élève doit avoir le matériel prévu pour toutes ses activités (cf. consignes du début d'année) et adopter une attitude qui favorise le travail et la réussite de tous.

Art 2.6 : Il est rappelé que cracher relève d'un manque évident de respect envers les autres. De même les chewing-gums, sucreries et boissons sont interdits en classe et au réfectoire.

Art 2.7 : Il est strictement interdit de fumer, d'introduire des objets dangereux ou des produits prohibés (alcool, drogue, cigarettes ...), des documents et objets indécents.

Art 2.8 : L'Institution Notre-Dame de Liesse est un établissement mixte, ce qui permet aux garçons et aux filles de s'enrichir de leurs différences. Dans l'établissement et aux abords, les garçons et les filles doivent se comporter de façon correcte.

Art 2.9 : Tout comportement agressif ou indécent sera sanctionné.

Art 2.10 : Les échanges dans l'établissement sont fondés sur une confiance réciproque qui permet à chacun de grandir dans son autonomie et ses responsabilités, c'est pourquoi toute malhonnêteté sera sanctionnée. Exemple : fraudes (copiage, falsification de notes, de signatures), vols (considérés comme fautes graves).

Art 2.11 : Un comportement particulièrement insolent peut être sanctionné par une exclusion de cours. Cela entrainera systématiquement une retenue.

3. Respect des biens

Art 3.1 : Les élèves doivent veiller à la propreté et à l'ordre des salles de classe, des locaux et des cours de récréation mis à leur disposition. Les papiers et autres déchets doivent être mis dans les poubelles mises à disposition dans les salles.

Art 3.2 : Toute dégradation matérielle sur des biens mobiliers ou structurels de l'établissement sera sanctionnée et facturée à la famille de l'élève responsable.

Art 3.3 : Tout élève demi-pensionnaire (de 6^e-5^e) se voit attribué un casier en début d'année, il sera tenu d'y apporter le plus grand soin dans sa manipulation. Tout dommage sera facturé. L'accès aux casiers n'est pas autorisé en dehors de l'arrivée le matin, 12h15 puis à la sortie.

Art 3.4 : Les Livres sont prêtés gracieusement par l'établissement, ils doivent être recouverts dès la rentrée et annotés du nom de l'élève. Chacun doit en prendre soin tout au long de l'année, ils seront facturés à la famille en cas d'usure anormale ou de perte.

Art 3.5 : L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols, n'apportez aucun objet de valeur ou somme d'argent importante.

Art 3.6 : Les objets trouvés doivent être déposés au secrétariat. Toute disparition, perte ou détérioration doit être signalée immédiatement au responsable (professeur ou surveillant). Les objets trouvés non réclamés seront donnés à une association en fin d'année.

Art 3.7 : Les élèves qui se rendent au collège à bicyclette, trottinette ou cyclomoteur les rangent dans la cour intérieure à l'endroit prévu. L'établissement ne pourra pas être tenu responsable en cas de dégradation.

4. Tenue vestimentaire

Art 4.1 : Une tenue vestimentaire correcte est exigée, sont interdits : jogging, caleçon-cycliste, short ou jupe courts ou évasés, crop-top , sous-vêtements apparents, vêtements déchirés ou troués ou toutes tenues provocantes. La tenue de sport est exclusivement réservée pour les cours d'éducation physique et sportive.

Art 4.2 : De même, toute coiffure jugée provocante n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

Art 4.3 : Les boucles d'oreilles sont les seuls bijoux autorisés en piercing. Les autres bijoux seront discrets et sous la seule responsabilité de l'élève.

Art 4.4 : La loi interdit le port de signes religieux ostensibles dans l'enceinte des établissements scolaires. Les élèves ont le droit d'en porter s'ils sont très discrets.

5. Téléphone Portable

Art 5.1 : Le port, l'usage et la manipulation d'un téléphone portable ou de tout équipement de communication électronique ou appareil permettant la prise de vue ou de voix (ex : montre connectée) sont interdits au sein de l'établissement. En cas de manquement, le matériel sera confisqué et l'élève viendra en retenue.

Art 5.2 : Les élèves sont autorisés à entrer dans l'établissement avec leur téléphone portable mais il doit être éteint et déposé dès son arrivée dans le tiroir correspondant à sa classe au secrétariat.

6. Réseaux sociaux- Harcèlement - Cyberharcèlement

Rappel : Pour s'inscrire sur la plupart des réseaux sociaux, les utilisateurs doivent être âgés de **13 ans** ou plus. Depuis le 29 juin 2023, la loi sur la **majorité numérique** a été adoptée et impose aux plateformes de vérifier l'âge des utilisateurs et d'obtenir l'autorisation des parents pour les moins de 15 ans. Les 15 ans et plus, peuvent consentir seul comme un majeur.

Ainsi, quel que soit l'âge de votre enfant, **accompagnez-le dans son utilisation des réseaux sociaux et posez-lui régulièrement des questions sur son utilisation numérique.**

Art 6.1 : Tout élève diffusant des images portant atteinte à la dignité des personnes sur les réseaux sociaux fera l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Rappel : Le harcèlement a pour caractéristiques les violences ou moqueries répétées, l'intention de nuire ou la volonté d'isoler.

Toute l'équipe professorale et le personnel de l'établissement en ont fait une priorité et sont extrêmement vigilants aux comportements malsains et humiliants. Des séances de sensibilisation sont proposées régulièrement aux élèves afin que tous se sentent respectés dans notre établissement.

Art 6.2 : Tout harcèlement avéré, moral ou physique par un élève envers un camarade sera lourdement sanctionné et peut entraîner un conseil de discipline. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées par la famille de l'élève harcelé envers le harceleur.

Art 6.3 : Tout cyber-harcèlement avéré d'un élève ou groupe d'élèves envers un autre élève de notre établissement sera lourdement sanctionné et peut entraîner un conseil de discipline.

7. Sanctions et Gratifications

Sanctions :

Art 7.1 : Pour infraction au règlement, l'élève sera puni (suivant la gravité de la faute, son âge, les circonstances ...) par :

- Le signalement écrit,
- La confiscation,
- La réparation financière et/ou la corvée adaptée si dégradation,
- Un travail supplémentaire signé par les parents,
- La retenue,
- L'Avertissement écrit,
- L'avertissement du conseil de classe pour le manque de travail ou des problèmes de comportement,
- Le conseil éducatif,
- Le Conseil de discipline,
- L'exclusion temporaire,
- L'exclusion définitive.

Art 7.2 : Les familles sont avisées de la sanction par un message sur Ecole Directe ou par le carnet de correspondance numérique nécessitant une signature électronique.

Art 7.3 : Retenue : La retenue est notifiée sur Ecole directe. Elle a lieu le lundi de 16h30 à 18h. Des difficultés de transport ou d'organisation ne pourront être évoqués par la famille pour justifier une absence à la retenue. En cas d'absence pour raison médicale, la retenue est reportée.

Art 7.4 : 3 retenues ont pour conséquence un Avertissement qui sera envoyé par courrier aux parents. Le 2^{ème} Avertissement sera donné en main propre aux parents par le chef d'établissement lors d'un entretien afin d'alerter sur un réel changement d'attitude à adopter.

Art 7.5 : Conseil éducatif : Le chef d'établissement décide de réunir un conseil éducatif suite à 3 avertissements pour manque de travail ou de comportement, ou en cas de faits significatifs. Le conseil éducatif est composé du chef d'établissement, de la responsable de vie scolaire, du professeur principal, des parents de l'élève, de l'élève et toute personne jugée utile par l'équipe éducative. Aucun adulte proposé par la famille, en dehors des parents, n'est autorisé à participer au conseil éducatif. A l'issue du conseil éducatif, une exclusion temporaire peut être décidée et un travail de réflexion peut être demandé.

Art 7.6 : Conseil de discipline : C'est au chef d'établissement qu'il revient de prendre la décision de le réunir et de convoquer les membres afin d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'élève suite à des faits graves ou répétés. Il est composé du chef d'établissement, de la responsable de vie scolaire, du professeur principal, du président de l'APEL ou son représentant, des élèves délégués, d'un parent de la classe concernée, des représentants de l'équipe pédagogique, des parents de l'élève, de l'élève et toute personne jugée utile par le chef d'établissement. Aucun adulte proposé par la famille, en dehors des parents, n'est autorisé à participer au conseil de discipline. A l'issue du conseil de discipline, la sanction peut être une exclusion temporaire avec des conditions de sursis ou une exclusion définitive. La sanction est votée par les membres du conseil.

Gratifications :

Le Conseil de classe se réunit en fin de trimestre en présence des enseignants, des élèves délégués et des parents délégués. En fonction des résultats scolaires et des appréciations des différents professeurs, les élèves peuvent prétendre ou non à une gratification.

- Les Encouragements (votés à la majorité)
- Les Compliments (votés à la majorité)
- Les Félicitations (votés à la majorité et moyenne générale supérieure à 16)
- Les Félicitations à l'Unanimité (Aucun enseignant s'y oppose, moyenne générale supérieure à 16 et aucune moyenne inférieure à 14)
- Les Excellences (Aucun enseignant s'y oppose, moyenne générale supérieure à 18 et aucune moyenne inférieure à 15)

Le comportement général de l'élève est pris en compte dans l'attribution des gratifications. Seul le conseil de classe reste décisionnaire.

8. Infirmerie- Suivi médical - Assurance

Art 8.1 : En début d'année, les parents remplissent avec soin la fiche médicale et la remettent au plus tôt au professeur principal.

Art 8.2 : Si un élève se sent souffrant, il se rend au secrétariat accompagné d'un camarade (généralement le délégué de classe). L'établissement prend contact avec la famille pendant que l'enfant est gardé à l'infirmerie.

Art 8.3 : Aucun médicament ne peut être donné par un adulte de l'école à un élève. En cas de traitement spécifique, les médicaments accompagnés de l'ordonnance doivent être remis dans un sachet étiqueté au nom de l'enfant à la vie scolaire et un PAI (plan d'accompagnement individualisé) sera rédigé conjointement avec le médecin et la famille. Lors des sorties scolaires, un PAI spécifique peut être mis en place.

Art 8.4 : Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à la direction du collège.

Art 8.5 : En cas de symptômes graves ou d'accident, les parents sont contactés et doivent venir chercher leur enfant. En cas d'urgence et la famille n'ayant pas pu être contactée, la direction prendra les décisions appropriées et appellera les pompiers si nécessaire.

Art 8.6 : Les parents doivent vérifier que leurs propres contrats d'assurance comprennent bien la garantie « responsabilité civile » en cas d'accident responsable de l'enfant. Une attestation sera exigée à chaque inscription ou réinscription.

9. Education Physique et Sportive

Art 9.1 : Pour le cours d'EPS, une tenue spécifique est requise : un short ou un pantalon de survêtement, un tee-shirt, une gourde, une paire de chaussures de sport pour l'EPS (pour l'intérieur (baskets propres) ou l'extérieur) différentes de celles portées dans la journée. Prévoir des vêtements adaptés aux activités en extérieures en cas de froid ou de pluie.

Art 9.2 : En cas de dispense d'un médecin, elle doit être présentée au professeur d'EPS.

Art 9.3 : En cas de dispense ou d'incident notifié par les parents (douleurs, chute...), le professeur décidera avec l'élève de ce qu'il peut faire pendant la séance (arbitrage, observateur, aide, ...). L'élève restera donc avec sa classe et le professeur d'EPS sauf contradiction explicite du médecin.

Art 9.4 : Les bijoux qui pourraient être dangereux doivent être retirés, les cheveux doivent être attachés ainsi que les lacets (ceci est très important pour la sécurité).

Art 9.5 : Un comportement correct et respectueux est attendu au vestiaire, chaque élève se change rapidement et dans le calme. En cas de chahut, il est de la responsabilité du professeur d'intervenir immédiatement quelques soient les vestiaires.

10. L'Association Sportive

L'Association Sportive (AS), dans le cadre de l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) permet à tout élève volontaire et régulièrement inscrit de pratiquer, en plus de son horaire obligatoire d'EPS, une ou plusieurs activités sportives adaptées à son niveau et encadrées par un des professeurs d'EPS de l'établissement. En plus de la découverte, de l'apprentissage et du perfectionnement dans ces activités, l'AS participe au développement du sens des responsabilités, de la coopération et initie à la vie associative.

- Horaires :

L'AS a lieu de 12h15 et 14h30 le mercredi et peut se prolonger jusqu'à 16h30 les jours de compétitions (informations et communications sur le tableau AS et envoyées aux parents via EcoleDirecte) . Il peut arriver exceptionnellement que ces horaires soient dépassés en fonction d'un déplacement plus lointain dans une compétition.

- Licence :

Tous les élèves inscrits à l'AS doivent obligatoirement être licenciés à l'UGSEL pour participer aux entraînements et rencontres sportives. Tout élève peut essayer une séance pour voir si cela lui convient et décider ensuite de prendre ou non sa licence.

- Lieux :

Les séances d'entraînement ont lieu dans le gymnase du collège et dans le parc.
Les compétitions se déroulent sur les installations d'autres établissements.

- Repas du Mercredi midi :

Les élèves apportent un repas froid (sandwich ou salade) et mangent dans le réfectoire de 12h15 à 12h30 sous la surveillance du responsable AS.

- Encadrement :

Il est assuré par le professeur d'EPS. En fonction de l'organisation par nécessité et dans le cas de compétitions doubles, nos élèves pourront être confiés à un autre professeur de notre établissement.

- Organisation des déplacements :

La prise en charge des élèves se fait dans le collège (dans le réfectoire).
En cas de déplacement, les élèves sont ramenés devant le portail rouge du collège. Sur demande écrite des parents, il est possible de laisser l'élève à un autre endroit en accord avec l'enseignant.
Ces déplacements se font en bus (sous la responsabilité du professeur) ou par co-voiturage (si faible nombre d'élève).

- Communication avec les familles :

La communication avec les familles se fait par EcoleDirecte

- Absences :

Bien que l'adhésion à l'AS soit basée sur le volontariat, un état des présences sera établi et sera disponible auprès du professeur d'EPS.

Un élève inapte pour l'EPS pour raison médicale l'est également pour la pratique de l'AS, mais il a la possibilité de participer à l'organisation des rencontres ou à l'arbitrage selon l'activité sportive.

- Convocations :

Une convocation individuelle est établie pour les rencontres sportives.

- Sanctions :

En cas de comportement répréhensible au cours des déplacements ou de pratiques sportives, un élève pourra être exclu provisoirement de l'AS. En cas de récidive, il pourrait même être exclu définitivement sans remboursement de cotisation. Une lettre d'information serait dans ce cas envoyée à ses parents.

Art 10.1 : Tout élève régulièrement inscrit à l'AS obtient le droit

- De pratiquer une ou plusieurs activités au cours de l'année (avec la même licence)
- D'être informé par convocation ou affichage des lieux et heures de rendez-vous pour les entraînements et/ou les compétitions.
- D'être assuré par l'intermédiaire de l'AS
- D'avoir la possibilité de participer à la vie associative de l'AS à différents niveaux (comité directeur, arbitrage, reporter, organisateur, juge, secrétaire...)

Art 10.2 : Tout élève désirant faire partie de l'AS doit :

- Être licencié à l'UGSEL et pour cela fournir :
 - Une autorisation parentale remplie et signée (feuille donnée)
 - Le règlement pour la cotisation
- S'engager à consulter le tableau d'information de l'AS au gymnase
- S'engager à être présent aux entraînements (un appel sera effectué chaque semaine) et compétitions ou à **prévenir à l'avance en cas d'indisponibilité (Vie Scolaire et enseignant d'EPS)**.
- S'engager à respecter les règles de conduite de l'AS, tant au point de vue sportif que du comportement

11. Règles de l'étude

Art 11.1 : La salle d'étude est une salle de travail et donc silencieuse. Comme pour les autres cours, les élèves attendent rangés devant la porte et ne s'installent à sa place qu'après accord du surveillant. Les éventuels chewing-gums sont jetés à l'entrée en salle.

Art 11.2 : Une fois installés, les élèves sortent leurs affaires de travail et font leurs devoirs (ou lisent) en silence. Aucun élève n'est autorisé à dormir sur sa table ou faire des dessins ou pliages non pédagogiques, dans ce cas, il sera puni par le surveillant.

Art 11.3 : Aucun déplacement n'est autorisé, ni aucune intervention orale. Une attitude correcte et respectueuse est obligatoire. Toute injonction du surveillant (remarques, changement de place...) doit être appliquée par l'élève en silence.

Art 11.4 : Quand le surveillant l'autorise, les élèves peuvent ranger leurs affaires puis se ranger en laissant leur emplacement propre.

12. Règles du CDI

Art 12.1 : Le matériel informatique ou audiovisuel ainsi que l'accès internet sont destinés à un usage éducatif et pédagogique, sous le contrôle des enseignants et éducateurs.

Art 12.2 : Au CDI, les élèves se voient attribuer un numéro d'ordinateur en début d'année, il n'utilisera que ce poste tout au long de l'année. Il respectera les consignes données par l'enseignant. En cas de manquement, il sera puni voire ne pourra plus utiliser l'ordinateur un certain temps. Il est tenu de prendre soin du matériel mis à sa disposition, en cas de dégradation, des frais peuvent être facturés.

Art 12.3 : Les sites autorisés sont notifiés sur les affiches au CDI. Si un élève souhaite consulter un site particulier pour une recherche, il doit en faire la demande auprès de l'enseignant.

Art 12.4 : Chaque élève doit respecter la vie privée des personnes et le droit à l'image. Aucun contenu illicite portant atteinte au respect de la dignité humaine ne sera consulté ou partagé, des sanctions graves seront appliquées dans ce cas.

13. Charte Informatique : ordinateur portable

Une charte informatique spécifique est applicable pour les élèves équipés d'un ordinateur portable. Elle devra être lue et signée par les parents et l'élève.

14. Relations parents-Enseignants

Art 14.1 : Une relation de confiance parents-enseignants est primordiale pour l'accompagnement des élèves. Les parents doivent informer le professeur principal des problèmes de santé, familiaux ou pédagogiques de leur enfant, et ne pas hésiter à prendre rendez-vous avec les professeurs concernés en cas de problèmes ou difficultés rencontrées.

Art 14.2 : Les visites de personnes étrangères à l'établissement sont soumises à l'autorisation du Chef d'Etablissement.

15. Sécurité

Art 15.1 : Les consignes de sécurité ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident, de sinistre ou d'intrusion sont affichées dans les différents locaux de l'Etablissement, en particulier dans les salles de classes. Des exercices de mise en sécurité sont réalisés à plusieurs reprises dans l'année selon les directives rectoriales.

Art 15.2 : Toute situation anormale doit être signalée immédiatement à un adulte de l'Etablissement.

Art 15.3 : Le stationnement des véhicules, même ponctuels, devant l'entrée de l'Etablissement ou en dehors des places de stationnement, pour faire descendre les enfants, est extrêmement dangereux. Le plan Vigipirate l'interdit.

Respecter le règlement demande des efforts, tous les adultes de la communauté en sont conscients et sauront encourager l'élève dans le quotidien et au cours de moments privilégiés organisés dans l'année.

En signant la partie spécifique du contrat de scolarisation concernant le règlement, chaque élève et ses représentants légaux acceptent les articles de ce règlement.